

### **1 – Compétences propres et activités supports évaluées :**

Les activités supports, choisies par l'équipe pédagogique après concertation, sont classées dans 3 compétences propres selon les textes officiels puis programmées selon la disponibilité des installations sportives.

<b>Compétences propres à évaluer</b>	<b>Activités supports</b>	<b>Activités supports</b>
<b>Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée</b>	Demi-fond ■	Multibond ■
<b>Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</b>	Arts du Cirque ■	Acrosport ■
<b>Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</b>	Handball ■	Badminton ■

La durée minimale d'apprentissage, la programmation annuelle des installations au collège et la date d'enregistrement des notes du DNB EPS ne permettent pas le volume horaire minimal pour évaluer le dernier cycle planifié sur le créneau de deux heures.

### **2 – Calendrier annuel :**

<b>Périodes</b>	<b>Cours 1 h</b>	<b>Cours 2 h</b>
<b>Cycle 1</b>	Semaines 3 et 4	Semaine 47
<b>Cycle 2</b>	Semaines 20 et 21	Semaine 5
<b>Cycle 3</b>		Semaine 16
<b>Cycle 4</b>		Non évalué
<b>Rattrapages prévus en cours d'année</b>	Semaine 5	Semaines 48, 6, et 17
<b>Rattrapage fin année scolaire</b>	Semaine 22	

### **3 – Modalités et organisation de l'évaluation :**

**La meilleure note (si 2 activités physiques) dans chaque Compétence Propre à l'EPS sera retenue pour le calcul de la note finale dans le contrôle continu du DNB en EPS.** Cette note, de 0 à 20, ne correspond pas nécessairement à la moyenne des notes trimestrielles obtenues par l'élève dans le cadre de l'enseignement de l'EPS de la classe de 3°. Les notes trimestrielles incluent l'ensemble des notes attribuées en EPS sur la dite période.

### **4 – Inaptitude et rattrapage :**

1 - En cas d'absence ou de dispense courte sur une des deux activités de la même Compétence Propre à l'EPS à évaluer, la note portera sur l'activité évaluée restante.

2 - En cas d'absences et/ou de dispenses ponctuelles répétées entraînant l'impossibilité d'évaluer une des compétences propres\*, l'élève fera un rattrapage le cours suivant (si possible) ou sera convoqué à une date ultérieure à déterminer (seul ou avec des Partenaires/Adversaires) pour un rattrapage obligatoire à l'évaluation du DNB EPS.

3 - Les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de 3 mois ou un handicap ayant fait l'objet d'un suivi par le médecin de santé scolaire, voire d'un projet personnalisé de scolarisation, et ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques bénéficient d'un **contrôle adapté** qui sera organisé avec le professeur.